

Décision n° 2025-1185
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques
des postes et de la distribution de la presse
en date du 6 juin 2025
modifiant la décision n° 2025-1104 en date du 26 mai 2025
attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société DELAIR
pour une l’expérimentation d’un système de drones sur le territoire national

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision du 19 février 2025 portant délégation de signature pour les actes se rapportant au fonctionnement de l’Autorité ou à l’exécution de ses décisions ;

Vu la décision n° 2025-1104 de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques des postes et de la distribution de la presse en date du 26 mai 2025 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société DELAIR pour une expérimentation sur le territoire national ;

Vu la demande de la société DELAIR en date du 2 juin 2025, reçue le 2 juin 2025 ;

Décide :

- Article 1.** La station DELAIR012 attribuée par la décision n° 2025-1104 en date du 26 mai 2025 est supprimée. Les fréquences mentionnées dans l'annexe à la présente décision sont restituées.
- Article 2.** Le montant de redevance de mise à disposition mentionné à l'article 4 de la décision n° 2025-1104 susvisée est revu à 6 €. Le montant de la redevance de gestion est inchangé.
- Article 3.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société DELAIR.

Fait à Paris, le 6 juin 2025,

Pour la Présidente et par délégation

Laurent CHAPELLE
Chef de l'unité gestion des fréquences